

PROVINCE DE QUÉBEC MRC BROME-MISSISQUOI MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG



PROCÉDURE

PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉS DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

ATTENDU QUE : le projet de loi N° 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27) [ci-après : La Loi], a été sanctionné le 1er décembre 2017;

ATTENDU QUE : suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (ci-après : CM)], une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE : la municipalité de Frelighsburg (ci-après : la Municipalité) souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet Et résolu que la présente procédure soit adoptée :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Municipalité dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

ARTICLE 2 - INTERPRÉTATION

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

Contrat visé	Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels, que la Municipalité peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable.
Processus d'attribution	Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 du CM.
Responsable désigné	Personne chargée de l'application de la présente procédure.
SEAO	Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> .

ARTICLE 4 - APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée au directeur général.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

ARTICLE 5 – PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

5.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumissions publique :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou
- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la Municipalité.

5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : direction@frelighsburg.ca.

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

5.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date:
- Identification et coordonnées du plaignant :
 - o Nom;
 - o Adresse;
 - o Numéro de téléphone;
 - o Adresse courriel;
- Identification de la demande de soumissions visée par la plainte :
 - O Numéro de la demande de soumissions;
 - Numéro de référence SEAO:
 - o Titre;
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

5.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi;
- d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- e) Porter sur un contrat visé;
- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

5.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1. S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet. Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés. S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet.

Il convient, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, il doit rejeter la plainte.

5.7 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue.

Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumissions sont reçues, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

ARTICLE 6 – MANIFESTATION D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : direction@frelighsburg.ca.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date:
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité :
 - o Nom;
 - o Adresse;
 - o Numéro de téléphone;
 - Adresse courriel;
- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
 - Numéro de contrat;
 - Numéro de référence SEAO;
 - o Titre
- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- b) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat visé;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition. Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

6.6 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente procédure entre en vigueur dès son adoption par le Conseil.

Dès son entrée en vigueur, la Municipalité la rend, conformément à 938.1.2.1 CM, accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

Lucie Dagenais	Sergey Golikov
Mairesse	Directeur général,
	greffier-trésorier

La présente procédure est adaptée du « Guide d'élaboration d'une procédure portant sur la réception des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat » de l'Union des Municipalités du Québec, édition de janvier 2019.

ANNEXE I

Processus d'adjudication

AVIS RELATIF À L'INTÉRÊT

(Articles 5.1 et 5.5 a) de la présente procédure)

Date:	/ '0" 1 1 .	-
	spécifier la date	
À:		_
	identifier le plaignant	
De:		
	identifier le responsable désigné	-
Овјет	Γ: AVIS – ABSENCE D'INTÉRÊT POUR P	ORTER PLAINTE
Prenez	z avis qu'après réception de votre plain	nte en date du relative à
l'appe	1 d'offres , nous	avons déterminé que vous ne possédez pas
	êt requis pour porter plainte, puisque v	ous n'êtes pas, au sens de la <i>Loi favorisant la</i>
		lics et instituant l'Autorité des marchés publics un groupe de personnes intéressées à participer
	rocessus d'adjudication en cours ou son	
Nous 1	ne procèderons pas à l'analyse de votre	plainte.
Signatu	re du responsable désigné	

ANNEXE II

Processus d'adjudication

AVIS D'IRRECEVABILITÉ

(Article 5.5 c) de la présente procédure)

Date:			
	spécifier la date		
À:			
	identifier le plaignant		
De:			
	identifier le responsable désigné		
Овјет	: AVIS – IRRECEVABILITÉ DE VOTRE P	LAINTE	
l'appel puisqu publics organi	avis qu'après réception de votre plain d'offres, nous v'elle n'a pas été transmise sur le forms en vertu de l'article 45 de la <i>Loi sismes publics et instituant l'Autorité des</i> n'avons donc pas procédé à l'analyse de	ous avisons que cette plainte aulaire déterminé par l'Autorit favorisant la surveillance des marchés publics (L.Q. 2017, c	s contrats des
celle-c	s désirez que nous procédions à l'analys i sur le formulaire prescrit à cette fin a ée dans le SEAO.	-	-
Signatur	re du responsable désigné		

ANNEXE III

Processus d'adjudication

DÉCISION - IRRECEVABILITÉ

(Article 5.5 de la présente procédure)

Date:	
	spécifier la date
À:	
	identifier le plaignant
De:	
	identifier le responsable désigné
Овјет	: DÉCISION – IRRECEVABILITÉ DE VOTRE PLAINTE
	avis qu'après réception de votre plainte en date du relative à
	d'offres, celle-ci a fait l'objet d'une analyse de recevabilité. plainte est irrecevable pour le ou les motifs suivants :
vone	branne est friecevable pour le ou les moths survaits.
	Elle n'a pas été transmise par voie électronique au responsable désigné (article 5.5 b)
	Elle n'a pas été présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi (article 5.5 c)
	Elle n'a pas été reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de
	réception des plaintes indiquée dans le SEAO (article 5.5 d)
	Elle ne porte pas sur un contrat visé
	Elle ne porte pas sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux jours avant la date limite de réception des plaintes (article 5.5 f)
	Elle n'est pas fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la Procédure
	portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de
	l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse (article 5.5 g)
Nous 1	a'avons donc pas procédé à l'analyse de votre plainte sur le fond.
En cas	de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de
la réce	ption de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi
•	ant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des
marcn	és publics (L.Q. 2017, c. 27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.
<u>a.</u>	1 11 1/ 2 /
Signatu	re du responsable désigné

ANNEXE IV

Processus d'adjudication

DÉCISION – ACCEPTATION DE LA PLAINTE

Date:	e :	
	spécifier la date	
À:		
	identifier le plaignant	
De:		
	identifier le responsable désigné	
Овјет	JET: DÉCISION – ACCEPTATION DE LA PLAINTE	
l'appel	nez avis qu'après réception de votre plainte en date du _pel d'offres, celle-ci a fait l'objet d'ne de laquelle votre plainte est considérée fondée.	relative à une analyse de recevabilité, au
En con	conséquence, les mesures jugées appropriées [seront/ont é	té] prises afin d'y donner suite.
la réce <i>favoris</i>	cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un de éception de la présente décision pour formuler, conform prisant la surveillance des contrats des organismes publ rechés publics (L.Q. 2017, c. 27), une plainte auprès de l'A	ément à l'article 37 de la <i>Loi</i> ics et instituant l'Autorité des
Signatur	ature du responsable désigné	

ANNEXE V

Processus d'adjudication

DÉCISION – REJET DE LA PLAINTE

spécifier la date		
identifier le plaignant		
identifier le responsable désigné		
T: DÉCISION RELATIVE À VOTRE PLAIN	ГЕ	
l d'offres, celle-	ci a fait l'objet d'une analyse,	relative à au terme de ce rejetée.
otifs de rejet de votre plainte sont les su	ivants :	
eption de la présente décision pour fors sant la surveillance des contrats des o	muler, conformément à l'article rganismes publics et instituant l	37 de la <i>Loi</i> 'Autorité des
	identifier le plaignant identifier le responsable désigné T: DÉCISION RELATIVE À VOTRE PLAINT avis qu'après réception de votre plain d'offres, celle-celle votre plainte est considérée non fondé otifs de rejet de votre plainte sont les sur de désaccord avec la décision rendue, reption de la présente décision pour formant la surveillance des contrats des on	identifier le plaignant

Signature du responsable désigné

ANNEXE VI

Processus d'attribution – Manifestation d'intérêt

DÉCISION - MANIFESTATIN D'INTÉRÊT INADMISSIBLE

Date:		_		
	spécifier la date			
À:				
	identifier le plaignant			
De:				
	identifier le responsable désigné			
Овјет	: DÉCISION – INADMISSIBILITÉ DE VOT	FRE MA	NIFESTATION D'I	NTÉRÊT
Prenez	avis qu'après réception de	votre	manifestation	d'intérêt en date
du	relative au contrat			t fait l'objet d'un avis
	ntion publié dans le SEAO, nous vous	avisons	s que votre mani	festation d'intérêt est
maum	issible pour le ou les motifs suivants :			
	Elle n'a pas été transmise par voie élec	troniqu	e au responsable	désigné (article 6.4 a)
	Elle n'a pas été reçue par le responsable	ble dési	gné au plus tard	
	dans l'avis d'intention publié dans le S	`	/	
	Elle ne porte pas sur un contrat visé (ar			
	Elle n'est pas fondée sur le seul mot			
	Procédure portant sur la réception et l' de l'adjudication ou de l'attribution d'			
	en mesure de réaliser le contrat en for			
	dans l'avis publié dans le SEAO (articl			C
3. I		1	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	191 7 07 7
	n'avons donc pas procédé à l'analyse ord avec la décision rendue, vous avez u			
	orésente décision pour formuler, confor			
-	llance des contrats des organismes publi			
	2017, c. 27), une plainte auprès de l'Aut			-
Signatu	re du responsable désigné			

ANNEXE VII

Processus d'attribution – Manifestation d'intérêt

DÉCISION - MANIFESTATIN D'INTÉRÊT ACCEPTÉE

Date:										
	spécifier	la date			_					
À:										
	identifier	le plaignant			_					
De:										
	identifier	le responsable	e désigné							
Onica	. PÉCICI	ION DEL ATI	ve) vozpe	3.5.4.311		10N D 21N/2	né p é m			
OBJET	: DECIS	ION RELATI	VE À VOTRE	MANI	IFESTAT	ION D'INT	ERET			
	avis		réception							date
du	· 1	re.	lative au cor	ntrat _	•		ayan	it fait l'obje	et d'un	avıs
			SEAO, nous erme de laqu							ı rait
r oojet	a ane ar	iaiy so, aa te	arme de raqu		ou c mai	mestation	d iiitoi	or our dood	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
En con	séquenc	e, le contrat	ne sera pas	concl	u de gré	à gré.				
En cas	de désa	ccord avec 1	la décision r	endue	VOUS 8	vez un dé	lai de tr	nis inurs à	compte	er de
			e décision p							
	•		des contrats							
march	és public	es (L.Q. 201	7, c. 27), un	e plaii	nte aupr	ès de l'Au	itorité d	es marchés	public	S.

Signature du responsable désigné

ANNEXE VIII

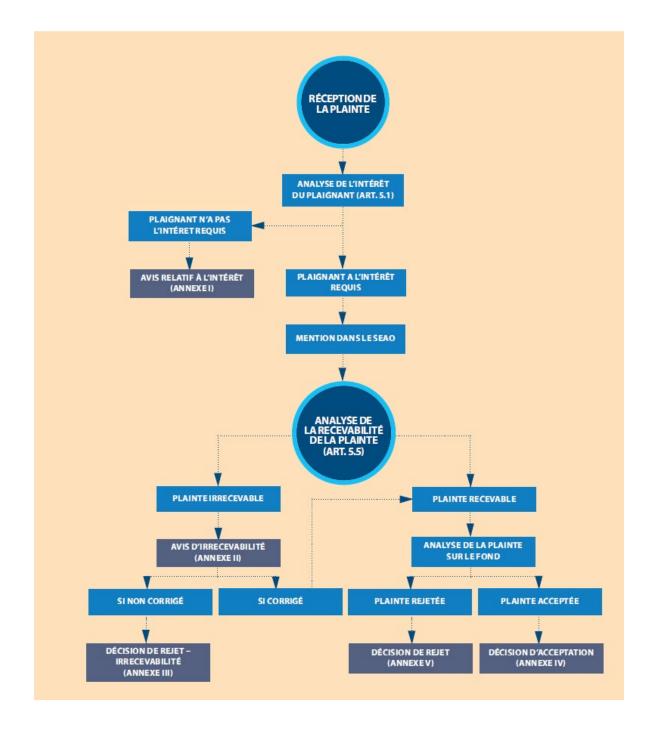
Processus d'attribution - Manifestation d'intérêt

DÉCISION – MANIFESTATIN D'INTÉRÊT REJETÉE

Date:		
	spécifier la date	_
À:		
	identifier le plaignant	_
De:		
	identifier le responsable désigné	_
Овјет	Γ: DÉCISION RELATIVE À VOTRE MANI	FESTATION D'INTÉRÊT
Prenez		
d'inter	ntion publié dans le SEAO pous vous	ayant fait l'objet d'un avis avisons que cette manifestation d'intérêt a fait
l'obiet	t d'une analyse et que celle-ci est rejeté	e nour les motifs suivants :
rooje	t a time unary so or que como or est reject	• Pour 100 ments survains !
En coi	nséquence, le processus d'attribution av	vec le fournisseur unique se poursuivra.
	-	
		vous avez un délai de trois jours à compter de
		rmuler, conformément à l'article 38 de la <i>Loi</i> organismes publics et instituant l'Autorité des
		te auprès de l'Autorité des marchés publics.
mar en	tes puetres (2.Q. 2017, c. 27), une plani	te dapres de l'Adionte des marenes puenes.
Signatu	re du responsable désigné	

ANNEXE IX

SCHÉMATISATION DES PROCÉDURES PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION



ANNEXE X

SCHÉMATISATION DES PROCÉDURES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCCEUS D'ATTRIBUTION

